

Qui fait la démarche ?

C'est le **salarié** qui demande la reconnaissance de la maladie professionnelle **auprès de la CPAM**. Cela peut-être à son initiative, ou bien sur le conseil du médecin traitant ou du médecin du travail.

Pour cela, il faut :

- 1) Demander à la CPAM le formulaire de déclaration de maladie professionnelle (*S6100 b) et le compléter.
- 2) Joindre les deux premiers volet du certificat médical initial intitulé "accident de travail/maladie professionnelle" (S6909) **délivré et rempli** par le médecin traitant (ou le spécialiste).
- 3) Envoyer le tout à la CPAM.

Plus tard, une attestation de salaire complétée par l'employeur, sera demandée.

* Le formulaire est imprimable sur ameli.fr.

LA DECLARATION DE MALADIE PROFESSIONNELLE

De quoi s'agit-il ?

- ☀ C'est une maladie liée au travail, à la suite d'une exposition plus ou moins longue à un risque.
- ☀ C'est la **Caisse Primaire d'Assurance Maladie (C.P.A.M.)**, qui accepte ou non, de reconnaître la maladie professionnelle.
- ☀ Il existe une liste prédéfinie de ces maladies, ce sont les tableaux de maladies professionnelles. Pour être reconnue, une maladie doit remplir les critères figurant dans ces tableaux.

Quand faire la démarche ?

On peut faire la déclaration à partir du moment où la maladie est découverte, et au maximum dans les 2 ans.

Et l'employeur ?

Le salarié **n'a pas besoin de l'autorisation** de son **employeur**, pour effectuer une déclaration de maladie professionnelle, et **l'employeur a le droit de contester** l'origine professionnelle de la maladie.

La **CPAM** envoie un questionnaire et un enquêteur sur le lieu de travail.

Quand une maladie professionnelle est reconnue, cela entraîne un coût financier plus ou moins important pour l'employeur, selon la taille de l'entreprise. Pour les grandes entreprises, c'est le prix coûtant. Pour les petites et moyennes entreprises, le coût est reporté sur l'ensemble de la branche professionnelle.

Rôle du médecin du travail

La CPAM demande l'avis du médecin du travail sur les facteurs d'exposition professionnelle. Cet avis sera transmis au médecin conseil.

A quoi sert cette reconnaissance ?

- Prise en charge à 100% des soins liés à la maladie professionnelle.
- Indemnités journalières, au même titre qu'en accident de travail
- Indemnité en cas de séquelles importantes (IPP : incapacité permanente partielle)

Et après la reconnaissance de la maladie ?

Selon les cas :

- Soit reprise du poste
- Soit aménagement du poste
- Soit reclassement à un autre poste
- Soit licenciement pour inaptitude suite à la maladie professionnelle.

Sources : Ameli.fr, classeur Cinergie "Inapte au poste, que faire ?", n° spécial 14820 du 28/02/2007 des Liaisons Sociales "Accidents du Travail/M.P".